



MAIRIE DE PUÉCHABON

**Conseil Municipal du 7 avril 2026  
DELIBERATION**

*Délibération n° 2026-20*

L'an deux mil vingt-six et le 6 avril à 19 h, le conseil municipal de Puéchabon, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Stéphane SIMON, Maire.

Sur la convocation qui leur a été adressée le 31 mars 2026.

**Etaient présents :** Monsieur Stéphane SIMON, Mme Martine JEANNIN, M. Patrick VAUTIER, Mme Isatis GILLET, M. Florian RIERA, Mme Audrey GUIZARD, M. Denis CABANNES, Mme Emira MONCOMBLE, M. Jacob LEGROS, Mme Isabelle BOURDOISEAU, M François LANTEAUME, Mme M. Gabriel WULVERYCK, Mme Nina CLAVEL.

**A donné procuration :** Gabrielle FERNADEZ à M. Florian RIERA

**Secrétaire :** Mme Martine JEANNIN

**OBJET :**

**PORTANT DELEGATION, AUTORISANT A DEFENDRE SUR UN CONTENTIEUX DETERMINE**

Le Maire de la commune de Puéchabon

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du CGCT, relatifs aux délégations accordées au Maire par les assemblées délibérantes.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026, aux termes de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de pouvoir régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026, définissant les cas où le Maire peut intenter au nom de la commune, des actions en Justice.

Vu le budget de la commune.

Vu la requête présentée devant le Tribunal Administratif de Montpellier le 25 janvier 2026 par l'EURL Apoluc tendant à l'annulation du 30 juillet 2025 portant sur l'opposition de la Déclaration Préalable 0342212500006.

DECIDE

**ARTICLE 1**

De défendre dans l'instance devant Tribunal Administratif de Montpellier engagée par 2026 par l'EURL Apoluc tendant à l'annulation du 30 juillet 2025 portant sur l'opposition de la Déclaration Préalable 0342212500006.

**ARTICLE 2**

De confier au cabinet d'avocats TERRITOIRES AVOCATS, Avocats au Barreau de MONTPELLIER, la défense des droits et intérêts de la commune dans l'instance susvisée.

ARTICLE 3

Régler, au titre du budget de la commune de Puechabon, le montant des honoraires dus au cabinet d'avocats TERRITOIRES AVOCATS.

ARTICLE 4

La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de la plus proche réunion sous la forme d'un donné acte et inscrite sous le registre prévu à cet effet.

Fait et délibéré à PUECHABON,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus



Le Maire Stéphane SIMON